



LE DIALOGUE CITOYEN

en réponse à l'engagement 13
de la démarche

Imagine
les **Pyrénées**
Orientales

Créons des
espaces de type
« **Tiers-lieux
culturels** »
en Pyrénées-Orientales



L'Accent Catalan de la République Française

CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Contexte

Le contexte national renforce l'idée que les citoyens ont besoin d'être plus et mieux écoutés et qu'ils veulent réellement participer à l'élaboration des politiques publiques. Dans un monde en mutation, où la précarité grandit et où les incertitudes (sociales, environnementales, économiques) se multipliaient, le dialogue citoyen est devenu une impérieuse nécessité.

En ce sens, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite rapprocher davantage les citoyens de la décision et les associer à l'élaboration des politiques publiques. Pour ce faire, il a adopté le 26 novembre 2018, en session extraordinaire à Castelnou, une délibération-cadre afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis des citoyens.

Dans le cadre de cette volonté de dialogue citoyen, le Département a souhaité s'engager dans le **lancement d'une démarche de concertation citoyenne intitulée « Imagine les Pyrénées -Orientales »** qui a permis de construire, avec toutes les bonnes volontés, l'avenir des PO.

L'ensemble des participations des habitants issu des premiers ateliers menés ainsi que des outils participatifs mis en œuvre (plateforme participative, la boîte mai) a manifestement démontré l'intérêt des citoyens et a permis d'adopter, lors de l'Assemblée Départementale du 22 juillet 2019, **les 30 premiers engagements issus de la démarche ainsi qu'un ambitieux plan d'investissement de 500 millions d'euros sur 4 ans pour l'avenir des Pyrénées-Orientales.**

Ce schéma est un support d'innovation autour de nouvelles coopérations et réponses territoriales qui doivent prendre en compte l'évolution des modes de vie et des usagers, le besoin de lien social et de solidarité humaine d'un département rural.

Fort de l'ensemble de ces éléments, le Département des Pyrénées-Orientales propose aujourd'hui la mise-en œuvre d'une deuxième Appel à Projets sur la thématique du dialogue citoyen, intitulé "Création de tiers- lieux culturels en Pyrénées – Orientales". Inspiré de l'engagement 13 issu de la démarche "Imagine les PO", dont l'intitulé est "Permettre l'ouverture en 5 ans de 15 espaces type « tiers-lieux », de coworking et de création culturelle dans des lieux emblématiques réhabilités (ex : caves coopératives) et animés par une collectivité ou une association".

1.2 Objectifs de l'appel à projets « Création de Tiers-lieux culturels en Pyrénées-orientales »

L'objectif de l'appel à projets "Création de tiers lieux culturels" a pour objectif de soutenir la création de tiers-lieux en milieu rural et urbain dans une logique d'équilibre territorial. Leur finalité étant de renforcer les liens entre les habitants et les acteurs culturels en créant des espaces de rencontres, de création, de ressources mutualisées, de formation, de développement numérique et favorisant la rencontre entre les œuvres et les publics.

Il vise ainsi à créer des espaces de services et d'activités :

- lieu de rencontre et de convivialité : mettre en place un lieu permettant aux acteurs associatifs, culturels et économiques de se retrouver, en reflétant l'esprit de l'économie circulaire et de la dynamique collective.

- lieu d'accélération collective à vocation culturelle : mettre à disposition des outils de développements adaptés à leurs besoins.
- lieu de transmission de travail, de formation et d'apprentissage : proposer des espaces aménagés pour des formations et des ateliers, permettre un débouché économique aux artistes locaux, transmettre des compétences et des savoirs.
- lieu d'expression et de partage : impliquer les citoyens pour répondre à leurs besoins de culture et de développement personnel, faciliter et encourager la rencontre des œuvres et des publics.
- lieu d'intégration, d'innovation et de création : organiser des événements pluridisciplinaires, « faire ensemble ».

Ces espaces de travail partagés peuvent avoir des modalités variées, en fonction des besoins des usagers : utilisation permanente ou occasionnelle pour les usagers, accès libre ou payant. Si chaque tiers-lieu peut avoir sa spécificité, tous devront permettre la rencontre, les interactions sociales, la créativité et les projets collectifs. Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique, différents modèles économiques étant possibles.

1.3 Critères d'éligibilité

L'appel à projets "Création de Tiers-Lieux en Pyrénées-Orientales" concerne uniquement des dépenses d'investissement et s'adresse aux communes, groupements de communes, associations ou structures para-publiques.

Plus précisément:

- x Pour être retenue, la candidature doit être déposée par le représentant de la structure qui porte le projet
- x Les travaux/achats d'investissement aidés au projet ne peuvent être achevés au moment du lancement du dispositif. Dans le cas d'opérations ayant déjà démarré, seules les dépenses réalisées après le lancement du présent dispositif seront considérées comme éligibles.

MODALITÉS DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 Le soutien financier du Département

Les projets retenus bénéficieront d'une aide départementale qui sera attribuée au cas par cas, selon les besoins du projet et de l'enveloppe budgétaire du Département qui aura été attribuée en 2020.

Cette aide sera destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en œuvre de son projet et servir d'effet levier. Pour rappel, seules les dépenses d'investissement sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

2.2 La promotion et la valorisation des initiatives sélectionnées

Le Département s'attachera à promouvoir et à développer la notoriété des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets. Il s'agira de favoriser la visibilité de ces projets à travers différents temps (mise en réseau des différents territoires, capitalisation des retours d'expériences, séminaire de travail, conférences...) ou supports de communication (site Internet du Département, plaquette, article dans Mon Département etc...).

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, les porteurs de projets retenus autorisent le Département des Pyrénées-Orientales à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tous documents et photos pour toute action de communication et/ou de valorisation (relations publiques, relations presse, site Internet ...) qui pourraient être liés à cet appel à projets.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de candidature

Les structures candidates devront envoyer **exclusivement par courrier électronique à l'adresse culture66@cd66.fr** un dossier comportant les éléments suivants :

- x Un **courrier de demande** de participation à l'appel à projets « Création de tiers-lieux en Pyrénées-Orientales en réponse à l'engagement 13 de la démarche "Imagine les PO" » signé du/des responsables légal/(aux)de la structure porteuse du projet.
- x Le **dossier de candidature** dûment rempli, signé et daté (dont les pièces administratives sont précisées au 3.2)
- x Une **présentation de la structure** porteuse du projet (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activités, organigramme ou effectif dont nombre d'ETP dédié au projet, nombre d'adhérents et de bénévoles actifs, activités développées...).
- x Une **présentation détaillée du projet** : contexte, origine, objectifs et résultats attendus, service proposé et/ou amélioré, publics visés, stade d'avancement, modalités de mises en œuvre, partenariat à développer, moyens techniques et humains dédiés, modalités de gouvernance...
- x Une **présentation du processus de construction du projet et de son ancrage territorial**.
- x Une **présentation détaillée du modèle économique** et une **proposition de budget** prévisionnel envisagé pour une année d'activité.

L'ensemble des pièces pré-citées (cahier des charges de l'AAP...) sont téléchargeables sur le site Internet du Département des Pyrénées-Orientales.

3.2 Pièces administratives à fournir pour la structure candidate

- x Un **courrier de demande de subvention** adressé à Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, portant clairement la mention "Appel à projets : Création de tiers lieux culturels en Pyrénées Orientales engagement 13 de la démarche Imagine les PO",
- x Le **dossier de candidature rempli**, signé et validé par l'ensemble des partenaires du projet,
- x **L'engagement du porteur de projet** précisant les champs d'action et possibilités envisagées,
- x Le **plan de financement prévisionnel détaillé du projet** signée, datée, faisant apparaître un taux d'autofinancement égal ou supérieur à 20% du coût total du projet ainsi que les cofinancements sollicités auprès d'autres organismes (État, Région, Fonds Européens...) pour le projet,
- x Les **devis estimatifs** liés au projet,
- x Les copies de notifications d'octroi des **co-financements** obtenus dans le cadre du projet,
- x Les **coordonnées bancaires** (RIB) de la structure demandeuse,
- x Pour les collectivités et structures para-publics :
 - la **délibération** du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet ainsi que le plan de financement.
- x Pour les associations :

- le **procès verbal de l'AG actant le projet**,
- le **récépissé de déclaration de création ou de modification de la structure au JO**,
- les **statuts et la composition du bureau** (dernière version en vigueur, datée et signée),
- le **bilan d'activités de l'année précédente**, le **compte de résultat** et le **bilan financier** du dernier exercice clos,
- le **budget prévisionnel 2020** de la structure.

x ***Important*** : Dans le cadre du présent dispositif, les associations sont tenues **de ne pas effectuer la demande de subvention par le biais du site Pass 66 du Département**, celui-ci étant exclusivement réservé aux demandes de subventions de fonctionnement annuel.

Les dossiers de candidatures devront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : culture66@cd66.fr

Dès sa réception, chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception par courrier électronique.

3.3 Modalité de sélection des projets

3.3.1 Critères d'analyse des projets

L'ensemble des projets sera instruit par la Direction Culture, Patrimoine et Catalanité du Département. Chacun des projets fera l'objet d'une analyse formelle dans un premier temps (respect de la procédure de dépôt et complétude du dossier) puis d'une analyse technique basée sur les éléments présentés dans la candidature.

C'est ensuite le Comité technique, la Commission Culture et Patrimoine, puis la Commission Permanente du Département qui statueront sur l'opportunité d'individualiser des aides au profit des porteurs de projets. La logique sera celle de l'équilibre du territoire à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

3.3.2 Modalités de sélection des projets

Les projets retenus répondront aux critères définis par le présent appel à projets au regard de leurs plus-values sur le territoire concerné.

Les projets éligibles seront analysés par un Comité Technique composé de plusieurs services sectoriels du Département.

Les candidatures seront ensuite soumises à la Commission Culture et Patrimoine qui émettra des propositions d'attribution d'aides départementales qui seront ensuite présentées aux élus de la Commission Permanente.

Tous les candidats seront tenus informés par courrier de la décision des élus départementaux.

A l'issue de ce vote, une convention d'attribution de l'aide financière sera signée entre le Département et les porteurs de projet bénéficiaires d'une aide (et potentiellement avec les autres partenaires co-financeurs).

3.3.3 Modalités de l'aide du Département des Pyrénées-Orientales

Cette aide est destinée à soutenir la structure bénéficiaire dans la mise en œuvre ou le développement du projet et servir d'effet levier.

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Compte tenu de l'intérêt particulier présenté, l'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :

- x la subvention sera versée uniquement au bénéficiaire, porteur principal du projet lauréat,
- x le montant maximal de la subvention sera **non révisable**, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération,
- x la subvention allouée sera incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la subvention à un tiers,
- x le versement de la subvention pourra être effectué par acomptes au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement (acomptes minimum de 20 % de la dépense), jusqu'à hauteur de 80% maximum du montant de la subvention en fonction du montant des dépenses justifiées par le bénéficiaire ; le solde intervenant à la fin du projet.

En termes de communication, les structures retenues s'engagent à :

- x Informer le Département du début de l'opération ; le Département sera invité obligatoirement aux réunions de projet ainsi qu'à l'ouverture officielle du tiers lieux (ou manifestation similaire), le cas échéant, que la Collectivité organisera, **à une date arrêtée conjointement**.
- x En tant que partenaire financier, le Département devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet, notamment à l'occasion de l'ouverture officielle ou lors de l'inauguration.
- x L'apposition d'une plaque mentionnant le logo du Département sera effectuée d'une manière pérenne et lisible sur les travaux réalisés ou les équipements mis en place.
- x Faire mention de la participation du Département sur tout support de communication, notamment avec la pose de panneaux d'information du public, indiquant de façon claire et lisible, le concours financier du Département ainsi que le logo représentant ce dernier. La structure aidée fera mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

Ces obligations de la Collectivité en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Contacts
Direction Culture, Patrimoine et Catalanité Département des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot - 66 000 PERPIGNAN http://www.ledepartement66.fr



APPEL A PROJET :

« CRÉATION DE TIERS-LIEUX CULTURELS EN PYRÉNÉES-ORIENTALES »

MODÈLE DE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures candidates devront adresser **par courrier électronique** à culture66@cd66.fr et au plus tard le, un dossier comportant les éléments suivants :

- **Un courrier de demande de soutien** signé du responsable légal de la structure, motivant et justifiant la demande, à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, et portant clairement la mention "Appel à projets : « Création de tiers lieux culturels en Pyrénées-Orientales »

● **Pièces administratives à fournir :**

- x Le **dossier de candidature rempli**, signé et validé par l'ensemble des partenaires du projet,
- x **L'engagement du porteur de projet** précisant les champs d'action et possibilités envisagées,
- x Le **plan de financement prévisionnel détaillé du projet** signée, datée, faisant apparaître un taux d'autofinancement égal ou supérieur à 20% du coût total du projet ainsi que les cofinancements sollicités auprès d'autres organismes (État, Région, Fonds Européens...) pour le projet,
- x Les **devis estimatifs** liés au projet,
- x Les copies de notifications d'octroi des **co-financements** obtenus dans le cadre du projet,
- x Les **coordonnées bancaires** (RIB) de la structure demandeuse,

● **Pour les collectivités et structures para-publiques :**

- x la **délibération** du maître d'ouvrage faisant apparaître le coût du projet ainsi que le plan de financement.

● **Pour les associations :**

- x le **procès verbal de l'AG actant le projet**,
- x le **récépissé de déclaration de création ou de modification de la structure au JO**,
- x les **statuts et la composition du bureau** (dernière version en vigueur, datée et signée),
- x le **bilan d'activités de l'année précédente**, le **compte de résultat** et le **bilan financier** du dernier exercice clos,
- x le **budget prévisionnel 2020** de la structure.

🍷 **Une note détaillée** présentant :

- x Une **présentation de la structure** porteuse du projet (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activités, organigramme ou effectif dont nombre d'ETP dédié au projet, nombre d'adhérents et de bénévoles actifs, activités développées...).
- x Une **présentation détaillée du projet** : contexte, origine, objectifs et résultats attendus, service proposé et/ou amélioré, publics visés, stade d'avancement, modalités de mises en œuvre, partenariat à développer, moyens techniques et humains dédiés, modalités de gouvernance...
- x Une **présentation du processus de construction du projet et de son ancrage territorial**.
- x Une **présentation détaillée du modèle économique** et une **proposition de budget** prévisionnel envisagé pour une année d'activité.

Les candidatures devront être adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales à l'adresse **culture66@cd66.fr**

Contacts
Direction Culture, Patrimoine et Catalanité Département des Pyrénées-Orientales 24 Quai Sadi Carnot 66 000 PERPIGNAN http://www.ledepartement66.fr



L'Accent Catalan de la République Française